ÉPIEDS
Maine et Loire

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS

L'an deux mille vingt-six, le 16 novembre à vingt heures, le **Conseil Municipal** de la Commune d'**Épieds**, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de **Guillaume MARTIN**, Maire d'Épieds.
Date de la convocation du Conseil : **10 novembre 2026**

ETAIENT PRESENTS : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Patricia RHÉAU, Jérôme RUEL, Stéphanie BELLAMY, Philippe BLANCHIN, Ginny GUENESCHEAU, Michel FOREST, Aurélie MESNARD, Jérôme CHAMAILLARD.

ABSENTS EXCUSES : Marcelle RAS, Martine TOURET-BOUSQUIER, Madame Madison COURANT.

PROCURATION :

↳ Madame Martine BOUSQUIER à Madame Stéphanie BELLAMY

Nombre de conseillers : ➲ en exercice : 15 ➲ présents : 12 ➲ votants : 13

Monsieur Frédéric CAMUS a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour comprend 10 points.
Le quorum étant atteint la séance peur débuter.

N°1

2026-057 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2121-15 du CGCT indiquant qu'au début de chaque séance, le conseil doit désigner un secrétaire.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature parmi les conseillers présents ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Frédéric CAMUS en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

N°2

2026-058 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais légaux.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations, des corrections ou des modifications à formuler sur ce document.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour l'approbation de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2026.

- **RECONNAÎT** que le procès-verbal ainsi arrêté sera signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis conservé au registre des délibérations.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

N°3

2026-059 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - SOCIETE YVELIN S.A.S– AVENANT DE PROLONGATION-

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Considérant l'offre retenue avec la société YVELIN S.A.S depuis le 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose de signer les avenants de prolongation aux contrats à partir du 1er janvier 2027 avec un maintien des conditions tarifaires et des garanties contractuelles jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les avenants de prolongation des contrats d'assurances des obligations statutaires proposé par la Société YVELIN avec maintien des taux à 8.32% et 0.97%.**

Variante avec une franchise de 10 jours pour un taux global **de 8,32% :**

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

N°4

2026-060 PROPOSITION DE CONTRAT WEMAGNUS - NOUVEAU PACK LOGICIEL BERGER LEVRAULT

Pour rappel, le contrat WEMAGNUS annule et remplace l'ensemble des contrats de maintenance logiciel (Emagnus comptabilité, paye, hébergement des logiciels le cas échéant ainsi que tous les connecteurs dématérialisation susceptibles d'être utilisés (Chorus pro, DSN, parapheur PES et PJ, contrôle de la légalité ACTES), et comprend toutes les prestations nécessaires à sa mise en place (récupération, paramétrage et formation en ligne ou formation sur site en fonction des options choisies (proximité ou formation à l'unité).
Cette évolution repose sur une transition optimisée vers le cloud garantissant :

- Un hébergement Cloud souverain ;
- Un accès sécurisé à distance, disponible à tout moment ;
- Une interopérabilité native et des innovations intégrées, telles que : Une authentification unique (SSO) pour un accès simplifié à toutes vos solutions disponibles dans le cloud ;
- Un assistant personnel, gestion des taches, mémo, calendrier, informations… ;
- L'intelligence artificielle avec moteur de recherche et assistant intelligent ;
- Un tchat intégré ;
- Une ergonomie modernise dans le cadre d'une rénovation progressive ;
- 100% des fonctionnalité sont accessible en mode hybride ;
- Un service de proximité avec un interlocuteur technique pour accompagner au quotidien.

La proposition commerciale établie par Berger Levrault s'élève à 3 564.20 euros HT par an pour un abonnement de 3 ans et une prestation de service de 500.00 euros HT.
Cette dépense sera imputée au compte « 2051 – Concessions et droits similaires »

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte la proposition commerciale de la société Berger Levrault pour la mise en place du nouveau pack logiciel **WEMAGNUS** ;

Approuve le montant annuel de l'abonnement s'élevant à **3 564,20 € HT** pour une durée de **3 ans**, ainsi que le coût de la prestation de service associé de **500,00 € HT** ;

Précise que la dépense globale sera imputée au budget de l'exercice en cours au compte **« 2051 – Concessions et droits similaires »** ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

N°5

2026-061 - PAIEMENT DES MONTANTS DES LOYERS ANNUELS DES TERRES AGRICOLES ANNEE 2026

Considérant que les baux inhérents furent établis de façon verbale,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Après présentation par Monsieur Le Maire, une délibération doit être prise pour l'année 2026 sur le paiement des montants des loyers annuels des terres agricoles (relevé ci-joint),

En prenant en compte l'indice national des fermages qui s'établit pour 2026 à 127.04, soit une variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année 2025 de 3.23 %.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** d'appliquer cette réglementation sur le montant des fermages à payer pour les terres agricoles pour l'année 2026.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

Arrivée de Philippe BLANCHIN

N°6

2026-062 - REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES 2026 - Annule et remplace la délibération 2026-053 du 14 octobre 2026

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que cette année, la commune d'Epieds offre aux personnes âgées de 70 ans ou +, résident sur la commune un repas.
La commune offrira à tous les aînés, un repas à l'aube des fêtes de fin d'année 2026. Cette dépense prévue au budget s'inscrira au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
A ce titre, un courrier avec coupon-réponse a été adressé aux personnes âgées de 70 ans et +, demandant de se positionner avant le 14 novembre 2026.
Le repas des ainés est fixé le samedi 5 décembre à midi à la salle de la Belle Dive.
Le restaurant Resto-Grill situé Route de Poitiers à Loudun propose un menu à 26.00 € par personne.
Il est proposé aux accompagnants n'ayant par l'âge requis de participer au repas au tarif de 30 euros.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'offre du restaurant Resto-Grill.

- **FIXE** le prix du repas à 30 euros par personne pour les accompagnants.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

N°7

2026-063 - TARIF 2027 – CANTINE

Vu l'article R531-52 du code de l'Education qui prévoit que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs à compter du 1er janvier 2027 au vu de la situation économique actuelle.
Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs du repas de 0.30 €, à compter du 1er janvier 2027

	2026	2027
Repas Maternelle	3.65	3.95
Repas Primaire	3.75	4.05
Repas Adulte	5.00	5.30

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°8

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que l'évolution des charges oblige la collectivité à actualiser les tarifs de locations des différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels :

Période annuelle du 1er octobre au 30 avril

Salle de la Belle Dive	**Habitants de la commune**	**Association de la commune** Une gratuité par an	**Habitants et associations hors commune**
La journée de la semaine	**150 €**	**150 €**	**200 €**
Le weekend	**300 €**	**300 €**	**420 €**
Caution bâtiment	**350 €**		
Caution Ménage	**250 €**		

Période annuelle du 1er mai au 30 septembre

Salle de la Belle Dive	**Habitants de la commune**	**Association de la commune**	**Habitants et associations hors commune**

		Une gratuité par an	
La journée de la semaine	**150 €**	**150 €**	**200 €**
Le Weekend	**200 €**	**200 €**	**320 €**
Caution bâtiment		**350 €**	
Caution Ménage		**250 €**	

Bar de l'Etang	**Habitants de la commune**	**Association de la Commune**	**Habitants et associations hors commune**
La journée de la semaine	**60 €**	**40 €**	**70 €**
La journée du weekend	**80 €**	**50 €**	**100 €**
Le weekend	**130 €**	**100 €**	**185 €**
Caution Bâtiment		**200 €**	
Caution Ménage		**100 €**	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'établir les tarifs à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

Location Salle de la Belle Dive – Tarif unique annuel

Salle de la Belle Dive	**Habitants de la commune**	**Association de la commune** Une gratuité par an	**Habitants et associations hors commune**
La journée de la semaine	**200 €**	**150 €**	**200 €**
Le weekend et jours fériés	**300 €**	**300 €**	**420 €**
Caution bâtiment		**350 €**	
Caution Ménage		**250 €**	

Location du Bar de l'Etang

Bar de l'Etang	**Habitants de la commune**	**Association de la Commune** Une gratuité par an	**Habitants et associations hors commune**
La journée de la semaine	**70 €**	**70 €**	**80 €**
La journée du weekend	**90 €**	**90 €**	**110 €**
Le weekend	**140 €**	**140 €**	**195 €**
Caution Bâtiment		**350 €**	
Caution Ménage		**100 €**	

Location du Préau de l'Etang

Préau de l'Etang	**Tout public**
Avec Tables et Bancs	**60 €**
Caution	**200 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et l'autorise à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026
N°9

2026-66 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a sollicité la commune pour l'octroi d'une participation financière concernant un jeune apprenti domicilié sur le territoire communal.

Il rappelle que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat prépare les jeunes à différents métiers (mécanique auto-moto, cycle, métiers de bouche, coiffure, esthétique et SPA, management, commerce, services et métiers d'art). Parallèlement à cette formation de base, l'organisme déploie un projet éducatif global visant à préparer ces futurs citoyens à une vie responsable.

Cette activité d'animation socio-éducative, distincte de la formation professionnelle proprement dite, est gérée par l'association FASE (Foyer d'Association Socio-Éducative) et nécessite des moyens financiers pour sa mise en œuvre.

Le montant de la participation sollicitée s'élève à **80,00 euros** pour l'apprenti concerné, afin de couvrir les coûts engendrés par ces actions éducatives spécifiques.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une participation financière d'un montant de **80,00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la formation de l'apprenti de la commune.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et l'autorise à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

N°10

2026-066 - ELAGAGE ET BROYAGE HAIE DE L'ETANG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été reçu pour le broyage et l'élagage de la haie de l'étang.

BOUCHET VALORISATION 56 Route de Cholet VEZINS

Abattage et mise en tas pour broyage pour un montant de 1 344.00 euros HT soit un montant de 1 612.80 euros TTC.

Concernant le broyage, les copeaux seront rachetés par la SCIC Maine et Loire bois énergies Maxime Quignon doit contacter la collectivité pour la visite du chantier et négociation du prix de rachat.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil Municipal,

Le conseil municipal, qui après en avoir délibéré avec 12 voix pour et une abstention de Monsieur Jérôme RUEL,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société BOUCHET VALORISATION

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et l'autorise à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Transmis en préfecture
Le 20 novembre 2026

Epieds, 20 Novembre 2026

Le Maire,

Guillaume MARTIN

MAIRIE D'EPIEDS 49260

Le secrétaire de séance,

Frédéric CAMUS